



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 mars à 19H30

L'an deux mille vingt-deux, le sept mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Saint-Gingolph, convoqué régulièrement en date du 28 février deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de l'école municipale.

Sous la présidence de : Mme Géraldine PFLIEGER, maire

Maire-adjoints présents (3) : M. Gérald CRAQUELIN, Mme Jocelyne ROCHIAS, M. Joël GRANDCOLLOT-BENED,

Conseillers présents (6) : Mme Christelle LYONNET-BONNAZ, Mme Ludovine PRINCE, M. Philippe CASANOVA, M. Gautier HOMINAL, Mme Marjorie HORVATH, Mme Mélina WILFLING,

Absents (5) : M. Rémi COUZINIÉ, Mme Gaëlle GERAUDEL, M. Lucien-Abel MATHIEU, M. Jérôme BRAIZE, M. Olivier CHRÉTIEN

Pouvoirs (0) :

Votes possibles : 10

Secrétaire de séance : Mme Ludovine PRINCE

1. Accueil et échange avec Mme Josiane LEI, Présidente de la CCPEVA

Madame le Maire présente Mme Josiane LEI, présidente de la CCPEVA et maire d'Évian, Mme Élisabeth GIGUELAY, vice-présidente et élue à Publier, et M. Benjamin MODI, Directeur Général des Services, au conseil municipal.

Leur intervention fait partie d'une démarche de présentation de la CCPEVA auprès de tous les élus du territoire pour le mandat en cours. La situation sanitaire n'a pas permis d'intervenir plus tôt.

Mme LEI présente les compétences de la CCPEVA en terminant par celle qu'elle juge la plus importante, la compétence développement durable. Madame le Maire remercie Madame la Présidente pour le soutien apporté dans les différents projets passés et en cours, entre autres la catastrophe de la Morge, la ViaRhôna, la Boucle d'O, le projet dans la Morge dans le cadre de la compétence GEMAPI, la prise de la compétence eau, la visibilité donnée au patrimoine gingolais dans le cadre du Pays d'art et d'histoire, l'entretien des sentiers GR5.

Le Conseil formule des demandes sur les décisions à venir, notamment la desserte de Saint-Gingolph le dimanche dans le cadre du schéma multimodal, un accompagnement intercommunal sur la gestion de la petite enfance, entamer une démarche de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ainsi qu'un service de police mutualisé et organisé par la CCPEVA.

Madame la Présidente demande aux élus du conseil de confirmer les représentants de la commune au sein de l'intercommunalité au sein des commissions de travail. Ce point est bien prévu par l'ordre du jour.

Madame la Présidente répond aux interrogations du Conseil sur les diverses compétences et projets en cours.

Madame la Présidente, Madame la Vice-Présidente et M. Modi quittent la séance et remercient le Conseil pour leur accueil.

2. Fixation du taux des arrhes prévues par le règlement pour la réservation pour l'Espace.s Horizon Lémanique

Annulé car information bien présente dans l'article 12 du règlement intérieur déjà délibéré.

3. Contrat de relance du logement Etat - communes - CCPEVA

Dans le cadre du plan France relance, et pour répondre au besoin de logement des Français, l'Etat accompagne la relance de la construction durable sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier.

Ce contrat s'inscrit dans la continuité du pacte pour la relance de la construction durable signé en novembre 2020 par le Ministère du logement et les associations de collectivités, et de l'aide à la relance de la construction durable qui accompagnait les communes dans leur effort de construction sur la période septembre 2020 - août 2021. Il s'intègre également au contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

Le présent contrat fixe, pour chacune des communes signataires, les objectifs de production de logements ouvrant droit au bénéfice d'une aide à la relance de la construction durable inscrite au Plan France Relance. Il porte sur les autorisations d'urbanisme délivrées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.

Eligibilité :

Sont éligibles, à ce titre, les communes situées en zone A et B1, ainsi que les communes en zone B2 dès lors qu'un contrat est établi avec les communes des zones A et B1 du même EPCI.

Pour bénéficier de l'aide, les communes doivent impérativement atteindre un objectif global de production de logements issus du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Montant de l'aide

Le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements, sur la base des autorisations de construire portant sur des opérations d'au moins deux logements, d'une densité minimale de 0,8, et d'un montant de 1500€ par logement. Les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation font l'objet d'une subvention complémentaire de 500€ par nouveau logement.

Les logements ouvrant droit à l'aide majorée, issus de la transformation de bureaux ou d'activité en logements sont identifiés précisément lors du calcul du montant définitif.

Le montant définitif de l'aide, calculé à échéance du contrat, est déterminé sur la base des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022, dans la limite d'un dépassement de 10% de l'objectif fixé.

L'aide n'est pas versée si la commune n'a pas atteint son objectif de production global de logements issus du PLH. Pour la commune de Saint-Gingolph, ce dernier correspond à 13 logements.

L'objectif de production de logement ouvrant droit à une aide, inscrit dans le contrat de relance du logement est de 13 logements, pour un montant d'aide estimé à 15 500€

Modalités de versement de l'aide

L'aide est versée à la commune après constatation de l'objectif atteint sur la période comprise entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022 et calcul du montant d'aide définitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **VALIDE** le contrat de relance du logement.
 - **AUTORISE** Mme le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
 - **AUTORISE** à Mme le Maire à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.
-

4. Désignation membres représentants de la commune au sein des commission de travail de la CCPEVA

Vu la demande de la Communauté de communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance, de proposer des membres titulaires et suppléants dans les sept commissions qui seront créées.

Vu l'article L5211-40-1 du code général des collectivités territoriales, créé par la loi du 16/12/2010, permettant désormais la participation de conseillers municipaux des communes membres à ces commissions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DÉCIDE** de proposer les membres titulaires et suppléants suivants à chacune des commissions mentionnées ci-dessous :

Commissions	Membre actuel	Nouveau membre titulaire	Nouveau membre suppléant
Eau et assainissement	Gérald CRAQUELIN		
Gestion des déchets et tri sélectif	Philippe CASANOVA		
Economie et attractivité	Olivier CHRÉTIEN	Mme Ludovine PRINCE	Joël GRANDCOLLOT-BENED
Environnement, développement durable et circuits courts	Philippe CASANOVA		
Finances	Gautier HOMINAL		
Pays d'art et d'histoire	Joël GRANDCOLLOT-BENED		
Sentiers	Lucien MATHIEU		
Solidarité et cohésion sociale	Jocelyne ROCHIAS		
Mobilité multimodale	Géraldine PFLIEGER		Joël GRANDCOLLOT-BENED

5. Contrat de concession de service public d'exploitation du restaurant de la plage municipale de Saint-Gingolph : avenant de cession par le titulaire

Vu la délibération du 25 janvier 2016 déléguant l'exploitation de l'activité de restauration et animation touristique de la plage communale.

Vu la délibération en date du 24 février 2020 choisissant le délégataire de service public pour l'exploitation de restauration et l'animation touristique de la plage municipale.

Vu le contrat de concession de service public d'exploitation du restaurant de la plage municipale de Saint-Gingolph signé le 11 juin 2020, notamment son article 26 « Cession de la délégation ».

Considérant la demande de cession de délégation formulée par M. et Mme POSCHL, représentants de la société PP Beach délégataire de la concession d'exploitation de la plage, en entretien le 28 février 2022 et leur proposition de cessionnaire représentée par Mme SANCHEZ.

Après étude et présentation du dossier du cessionnaire au Conseil, Mme le Maire confirme que le dossier du cessionnaire répond à l'article 26 du contrat, notamment aux conditions suivantes :

- présente les garanties professionnelles et financières pour assurer la gestion du service
- est apte à assurer la continuité du service public et l'égalité des abonnés devant le service public, conformément aux obligations contractuelles,
- respecte des éléments essentiels relatifs au choix du titulaire initial du contrat
- ne modifie pas substantiellement l'économie du contrat

Mme le Maire propose au Conseil la conclusion d'un avenant conclu entre la commune, le délégataire actuel et le cessionnaire. En annexe de l'avenant seront rassemblés tous les éléments d'information intervenus après la signature du contrat de concession d'exploitation initial et dont le délégataire actuel a eu connaissance.

Les annexes obligatoires à fournir au contrat par le délégataire seront mises à jour par le cessionnaire pour l'année restant à courir de la concession d'exploitation de la plage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **VALIDE** la cession du contrat de concession de service public d'exploitation du restaurant de la plage municipale de Saint-Gingolph conformément à l'article 26 du contrat signé le 11 juin 2020.
- **AUTORISE** Mme le Maire rédiger l'avenant conformément aux dispositions prévues par l'article 26 du contrat de concession.
- **AUTORISE** à Mme le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document et acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

6. Tarif des macarons locataires

Mme le Maire présente un état des lieux suite aux années d'expérimentation du stationnement riverain dans le centre de village avec le dispositif des macarons.

Le bilan est très positif car la généralisation de la zone bleue au centre du village a permis de supprimer les voitures ventouses. La mise en place des macarons a quant à elle permis de trouver une solution intéressante pour les riverains.

Le tarif de macaron, voté lors de la séance du 3 juin 2019, est de 15€ par macaron et par an, ceci s'entend par véhicule immatriculé, afin de couvrir les coûts administratifs de ce dispositif.

Cependant, les loueurs de meublés touristiques sollicitent de multiples macarons pour chaque location touristique, souvent hebdomadaire. La charge de travail pour le secrétariat et le coût de fournitures est important.

Afin de réduire la charge de travail du secrétariat et de couvrir le coût administratif, Mme le Maire propose au Conseil de mettre en place un tarif annuel par louer de meublé touristique.

Ce macaron sera identifié par le numéro du loueur meublé et non pas par la plaque d'immatriculation. Le tarif appliqué est de 150 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DECIDE** d'instaurer un nouveau tarif de macaron à 150 € par macaron par an réservé aux loueurs de meublés touristique
- **DECIDE** d'adjoindre ce produit à la régie de recettes installée au secrétariat de mairie

7. Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes pour la rénovation d'un local commercial et l'implantation d'une fromagerie

Madame le Maire rappelle au Conseil que l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) a acquis, pour le compte de la Commune de Saint-Gingolph, la propriété d'un local situé au cœur de son centre-bourg.

Cette acquisition s'inscrit dans une action plus globale de la collectivité pour renforcer l'attractivité de son centre-bourg en s'assurant notamment la maîtrise foncière de cellules commerciales non exploitées dans un objectif de maintenir une offre commerciale diversifiée et de proximité.

La collectivité va recréer une activité de « FROMAGERIE » afin de satisfaire aux besoins des habitants. La date prévisionnelle de mise en exploitation prévisionnelle du local est le 1er trimestre 2023.

Le bien correspond à un local d'activité projeté d'une surface utile totale de 100 m² (accessible PMR) composé d'une boutique de vente, d'un local de repos et bureau, d'un espace de stockage. Le local dispose d'une belle longueur de vitrine (environ 10 m) et d'une visibilité transversale est-ouest et depuis le quai André Chevally.

La collectivité va prendre en charge l'acquisition et le coût de rénovation du local (démolition, curage et aménagement du local et de ses abords immédiats).

Pour la Commune, le coût de l'opération s'élève à :

- 165'000 €HT d'acquisition du bien par le biais de la reprise du portage de l'EPF74
- 260'000 €HT de travaux de création du nouveau local commercial
- 2'700 €HT de relevé topographique du local

Soit un total de coût d'acquisition et de travaux de 427'700 € HT.

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** le projet de rénovation du local commercial selon les termes et les conditions financières mentionnées plus haut ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de l'appel à projet "Aménager un dernier commerce en milieu rural" pour un montant de 30% du coût d'investissement plafonné à 100'000€ ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute convention de financement et tout document afférent à ce projet.

8. Demande de subvention dans le cadre du FEDER 21-27 pour la réhabilitation de logements communaux

Madame le Maire expose au conseil le souhait de mener une réhabilitation énergétique des six logements communaux situés dans le bâtiment de l'ancienne Mairie. Ces travaux n'ont pas démarré et ne sont pas notifiés. Ils sont en revanche prêts à commencer, le permis de construire étant en force et purgé de tout recours et les entreprises ont été consultées.

Ce projet s'inscrit dans un projet global de grande ambition au plan énergétique que nous portons à l'échelle communale :

- en termes de production énergétique, il sera déconnecté des anciennes chaudières fioul démontées et raccordé au nouveau réseau de chaleur renouvelable à partir de l'eau du Lac Léman : Boucle d'O – Saint-Gingolph, en cours de construction et dont les infrastructures de production seront situées au rez-de-chaussée du bâtiment, dans l'enceinte de la salle des fêtes en travaux ;
- en termes d'efficacité énergétique, le projet se dote de la plus forte ambition, en droite ligne avec le programme ACTEE. Il a été porté conjointement avec notre Conseiller en énergie partage du SYANE et avec l'ADEME dont nous avons bénéficié de l'AMO pour disposer du meilleur standard énergétique (voir analyse jointe).
- La réhabilitation énergétique des six logements communaux situés dans le bâtiment de l'ancienne Mairie aux dernières normes énergétiques avec un gain estimé par l'AMO de l'ADEME à plus de 70% d'économie d'énergie.

Il faut ajouter que cette rénovation s'inscrit dans le projet global de transition énergétique de la Commune et le développement du projet de boucle d'eau sur le Lac Léman.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **VALIDE** le projet de travaux pour la rénovation énergétique des six logements communaux et leur raccordement au réseau de chaleur écologique de Saint-Gingolph ;
- **SOLLICITE** le soutien du FEDER 2021-2027 au plus haut taux dès que le dépôt des dossiers sera possible et la plateforme de dépôt accessible, étant précisé dans le règlement que les dépenses éligibles sont à prendre en considération dès le 1^{er} janvier 2021 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces liées au dossier.

9. Demande de subvention dans le cadre du FEDER 21-27 pour la réhabilitation énergétique et l'extension aux dernières normes énergétiques de la nouvelle Mairie

Madame le Maire expose au conseil le souhait de mener une réhabilitation énergétique et l'extension aux dernières normes énergétiques de la nouvelle Mairie. Ces travaux ont débuté en janvier 2022, le permis de construire étant en force et purgé.

Ce projet s'inscrit dans un projet global de grande ambition au plan énergétique que nous portons à l'échelle communale :

- en termes de production énergétique, il sera déconnecté des anciennes chaudières fioul démontées et raccordé au nouveau réseau de chaleur renouvelable à partir de l'eau du Lac Léman : boucle d'O – Saint-Gingolph, en cours de construction et dont les infrastructures de production seront situées au rez de chaussée du bâtiment, dans l'enceinte de la salle des fêtes en travaux ;
- en termes d'efficacité énergétique, le projet se dote de la plus forte ambition, en droite ligne avec le programme ACTEE. Il a été porté conjointement avec notre Conseiller en énergie partage du SYANE et avec l'Ademe dont nous avons bénéficié de l'AMO pour disposer du meilleur standard énergétique (voir analyse jointe).
- La réhabilitation énergétique et l'extension aux dernières normes énergétiques de la nouvelle Mairie sera conduite selon les dernières normes énergétiques avec un gain estimé par l'AMO de l'Ademe à plus de 70% d'économie d'énergie.

Il faut ajouter que cette rénovation s'inscrit dans le projet global de transition énergétique de la Commune et le développement du projet de boucle d'eau sur le Lac Léman.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **VALIDE** le projet de travaux de réhabilitation énergétique et l'extension aux dernières normes énergétiques de la nouvelle Mairie ;
- **SOLLICITE** le soutien du FEDER 2021-2027 au plus haut taux dès que le dépôt des dossiers sera possible et la plateforme de dépôt accessible, étant précisé dans le règlement que les dépenses éligibles sont à prendre en considération dès le 1^{er} janvier 2021 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces liées au dossier.

Fait à Saint-Gingolph, le 07 mars 2022

Pour extrait conforme

Le Maire, Géraldine PFLIEGER